

E 2001 (C) 5/87

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique,
M. de Stoutz, au Ministre de Suisse à Vienne, M. Jäger*

Copie L AD

Berne, 15 novembre 1932

Nous avons l'honneur de vous faire savoir, à titre d'indication, que, ces jours derniers, l'ambassadeur de France et les Ministres de Grande-Bretagne et d'Autriche à Berne ont fait auprès du Chef de la Division des Affaires étrangères des démarches, sans doute concertées, pour savoir à quoi s'en tenir au sujet de la participation de la Suisse à la dernière action de secours en faveur de l'Autriche.

Des négociations étant en cours entre la Suisse et l'Autriche à l'effet de régler la question du travail de perfectionnement de la broderie au Vorarlberg, le Conseil fédéral avait décidé de différer toute décision relative à l'action de secours jusqu'à ce que le problème du travail de perfectionnement eût trouvé une solution satisfaisante pour nos intérêts¹.

Si le Ministre de Grande-Bretagne s'est rangé, sans trop de peine, à notre manière de voir, l'Ambassadeur de France a montré plus d'insistance. M. de Marcilly a fait valoir, entre autres, qu'un retard de la part de la Suisse pouvait avoir de sérieuses conséquences, plusieurs Etats, dont l'Espagne et la Tchécoslovaquie, attendant, pour se prononcer, de savoir quelle serait notre attitude².

En ce qui concerne le travail de perfectionnement de la broderie, le Ministre d'Autriche a déclaré que son Gouvernement ne désirait que voir aboutir les négociations, d'autant plus que c'est, suivant M. Hoffinger, le Vorarlberg qui souffre le plus de la suspension du trafic de perfectionnement. Il est même allé jusqu'à dire que la Suisse pourrait peut-être donner son adhésion immédiate à l'œuvre de secours sous condition suspensive, c'est-à-dire à condition que les négociations austro-suissees reçoivent préalablement un règlement satisfaisant. Nous joignons, pour votre information personnelle, à ce pli une copie de la lettre que M. Hoffinger a adressée, à ce sujet, au Président de la Confédération³.

P.S. Ajoutons, à titre confidentiel, que le Conseil fédéral n'a pas estimé pouvoir, en dépit de ces interventions, se départir de la ligne de conduite qu'il s'était précédemment tracée, mais il garde un contact étroit avec les milieux saint-gallois, à la requête desquels cette ligne de conduite a été adoptée, afin que la déci-

1. A la demande du Conseil d'Etat de Saint-Gall et du Directoire commercial saint-gallois, appuyée par le Chef du Département de l'Economie publique (Cf. n° 202).

Le Conseil fédéral s'est rallié à cette demande (E 1004 1/336, PVCF du 28 octobre), y compris le Chef du Département des finances qui, en juillet (document non retrouvé) et le 26 octobre (E 6100 (A) 6, Archiv-Nr. 135), a saisi ses collègues de deux mémoires énumérant toutes les raisons politiques, économiques, militaires et morales qui imposent à la Suisse de participer à l'action de secours.

2. Notice transmise au Conseil fédéral le 11 novembre (E 2001 (C) 5/87).

3. Non reproduit.

18 NOVEMBRE 1932

491

sion si impatiemment attendue par le Gouvernement autrichien et les Gouvernements qui ont pris l'initiative de secours en faveur de l'Autriche ne soit pas différée plus longtemps qu'il n'apparaîtra strictement nécessaire.